

**GROUPE AXA**

# La Lettre du SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

## Quand le « diagnostic » du COR se doit d'ignorer celui du COE !

Suite aux « diagnostics » interrogatifs du « Conseil d'Orientation de l'Emploi », le premier ministre avait chargé les inspections des finances, de l'administration et des affaires sociales, de produire un bilan des aides publiques aux entreprises.

Le rapport sollicité par le gouvernement lui a été remis, puis rendu public le 24 janvier. Deux conclusions s'en dégagent :

La multiplicité des dispositifs permettant aux entreprises de faire tomber les aides publiques dans leurs escarcelles : « 6000 environ, (...) dont 22 aides européennes, 730 aides nationales et, par exemple, 650 aides pour l'ensemble des collectivités locales de la seule Région Île-de-France ».

Le montant total du jackpot (fiancé à 90 % par l'État) : rien moins que 65 milliards en 2005, soit 4 % du produit intérieur brut. « Un peu plus que le total du budget de l'Éducation Nationale, près de deux fois le budget de la Défense, le même ordre de grandeur que le total des dépenses hospitalières », relèvent les auteurs du rapport.

Coût pour le contribuable : 949 euros par habitant.

Le rapport donne aussi par « instrument » (au total 14) la ventilation des aides publiques aux entreprises.

Chiffre révélateur : La « baisse du coût du travail » caracole de très loin en tête des « instruments » : 42 % à lui seul de la manne offerte au patronat, suivi des aides fiscales (15 % du montant des aides), des « aides aux investisseurs » (11 %), de la « sous taxation à la vente » (11 %), des « subventions » (11 % également), de « l'aide à l'achat de consommation intermédiaire » (7 %), tous les autres « instruments » se situant sous la barre de 1 % (dont la recherche publique 0,282 %).

Si comme l'expliquent les rapporteurs, le montant des aides publiques au secteur privé représente 4 % du PIB, et « la baisse du coût du travail » à elle seule 42 % de ces aides, faites le calcul : « la baisse du coût du travail » financée par le contribuable représente grosso modo 2 % du produit intérieur brut !

Des chiffres à mettre en relation avec ceux mis en avant par les rapports 2000, 2002 et 2006 (commandités) du Conseil d'Orientation des Retraites qui servent à conditionner l'opinion à la réforme Fillon-Chérèque de 2003, et qui, sitôt les présidentielles passées, serviront de justificatif à la future contre-réforme aggravée des retraites 2008.

En 2000 le montant global des pensions représentait 12,6 % du PIB, il est de 13 % aujourd'hui. Et le COR estimait en 2002 qu'il faudrait « augmenter les cotisations de 0,375 % du PIB par an pendant 40 ans pour maintenir le niveau (d'alors) des pensions sans allonger la durée de cotisation » afin d'atteindre 18,5 % du PIB nécessaire à cet objectif (soit 5,5 % du PIB supplémentaire).

Ainsi, les 5,5 % du PIB nécessaire d'ici 2040 pour financer le retour à 37,5 annuités pour tous sont à mettre en rapport avec le montant des aides publiques au secteur privés (4 %) pour la seule année 2005 !

### SOMMAIRE JANVIER/FÉVRIER 2007

Sommaire	1
Quand le « diagnostic » du COR se doit d'ignorer celui du COE !	1
Article des Échos du 31 janvier 2007..... ne faut-il pas aller à Matignon chercher la garantie écrite du retrait.....	2 & 3
Axa condamnée par la Cour de Cassation !	4 & 5
Abonnement courriel	6
Assemblée Générale du SYNPA-FO... actes de candidature	6
Encart du trésorier	6

**Lu pour vous dans l'Ouest syndicaliste  
n°517/518 de janvier 2007**

**D**ans la saga du plan « Ambition 2012 » qui aura des conséquences sociales sur l'emploi, l'avenir de sites, les conditions de travail des salariés... quoiqu'en dise M. Pierson lors des Conventions qui se tiennent dans toute la France, vous pourrez prendre connaissance de deux tracts, l'un traitant de « l'offensive » du Comité Central d'Entreprise, l'autre de la méthode illégale employée par Axa pour faire passer ses projets et condamnée par la Haute Cour.

## **Article des Échos du 31 janvier 2007 : « les syndicats ont rendu un avis négatif sur le volet social d'Ambition 2012 ».**

### **Alors, ne faut-il pas aller à Matignon chercher la garantie écrite du retrait de ce volet social ?**

À en croire le journal des Échos du 31 janvier 2007 : « Les syndicats d'Axa France persistent et signent. Hier, ils ont unanimement réaffirmé leur opposition au projet de délocalisation de 1500 emplois au Maroc. Lors d'un nouveau Comité Central d'Entreprise (CCE), la CFDT, la CGC, la CFTC, la CGC et l'Udpa ont rendu un avis négatif sur le volet social du plan « Ambition 2012 » de l'assureur français ».

#### **Que s'est-il passé au CCE le 30 janvier ?**

L'expert désigné par le CCE, le Cabinet Syndex, indique dans son rapport : « *Ambition 2012 est un projet*

*mondial qui a pour origine une communication du groupe destinée à la communauté financière* », et il poursuit « *la déclinaison du projet en termes organisationnels pour Axa France reste à faire* ».

Si le projet organisationnel dans Axa France reste à faire, sur quoi pouvait se prononcer le CCE du 30 janvier ? A l'évidence sur rien d'officiallement « concret ».

Dans cette situation, un de nos camarades, membre élu, a soumis au vote du CCE la motion suivante :

#### **Motion proposée au vote du CCE du 30 janvier 2007**

Le CCE réuni le 30 janvier 2007 vient de prendre connaissance du rapport du Cabinet Syndex, qu'il avait, à sa majorité, mandaté pour une expertise sur le projet « Ambition 2012 ».

Le CCE note que l'expert indique clairement qu'Ambition 2012 n'est nullement justifié par la situation économique.

A l'instar de la direction, ce rapport indique également que le projet Ambition 2012 n'est qu'un projet d'orientations stratégiques au niveau du groupe Axa et que la déclinaison de ce projet « *en termes organisationnels pour Axa France reste à faire* ».

Bien qu'il ait noté, comme tout le personnel, que dans différents documents et déclarations, Axa France a annoncé les conséquences chiffrées en matière sociale de la déclinaison d'Ambition 2012 (nombre d'emplois délocalisés, nombre emplois externalisés, fermetures de sites, politique d'embauches, etc.), le CCE prend acte de la position de la direction et de l'expert.

En conséquence, le CCE considère qu'il ne peut donc rendre son avis sur un projet qui n'existerait pas.

Toutefois, le CCE note que les orientations stratégiques d'Ambition 2012 sont justifiées par, notamment, une réduction du coût du travail, une flexibilité accrue du marché du travail et des gains de productivité. Le CCE constate que nombre de projets de réorganisations, de restructurations... présentés au CCE s'inscrivent dans ce cadre, en application d'Ambition 2012 dans Axa France. C'est le cas, par exemple, des restructurations, réorganisations et autres sujets figurant notamment aux points 7, 8, 9 alinéa 2, 10, 11, 12, 13,14, 16, 17, et 18 de l'ordre du jour du CCE des 30 et 31 janvier 2007.

Le CCE considère que, comme le confirme, dans une ordonnance de référé en date du 23 janvier 2007, le TGI de Nanterre, saisi par le Comité d'Entreprise d'Axa Assistance, l'information et la consultation de l'instance se doivent d'être loyales.

Le CCE estime que pour être loyale et sincère l'information/consultation du CCE doit porter sur l'ensemble du projet de restructuration et réorganisation induit par les orientations stratégiques du projet « Ambition 2012 ».

**Procéder, comme à priori la direction entend le faire, à une consultation segmentée du dossier priverait non seulement le CCE d'une vision totale des conséquences sociales des réorganisations et restructurations induites par « Ambition 2012 », mais aboutirait à une acceptation de fait, par le CCE, du projet Ambition 2012 y compris dans son aspect social au niveau d'Axa France.**

En conclusion, le CCE demande à la direction de lui communiquer, à travers un projet global, toutes les conséquences sociales et organisationnelles (délocalisations, externalisations, fermetures de sites, embauches, évolution des emplois, etc.) induites par la déclinaison concrète dans Axa France du projet Ambition 2012.

Dans l'attente de son information/consultation sur un projet global, le CCE n'acceptera pas d'aborder séparément, d'une manière saucissonnée, les réorganisations, restructurations et autres modifications induites par Ambition 2012, telles que, par exemple, les points 7, 8, 9 alinéa 2, 10, 11, 12, 13,14, 16, 17, et 18 de l'ordre du jour du CCE des 30 et 31 janvier 2007.

Nous ne comprenons pas que cette motion, qui avait pour but de ne pas rendre d'avis et de « garantir » ainsi la non application du volet social du projet Ambition 2012, n'ait recueilli que les trois voix de nos camarades élus au CCE. Voter cette motion était la seule alternative possible pour respecter le mandat donné aux organisations syndicales par des milliers de salariés signataires des diverses pétitions.

Nous ne comprenons pas que les autres membres élus du CCE s'y soient opposés, sous une forme ou sous une autre (soit par vote contre, soit par abstention ou une non participation au vote).

Nous comprenons encore moins qu'ils aient pu accepter de donner un avis même défavorable au projet Ambition 2012, **sachant que l'avis, même négatif, donné par le CCE, permet maintenant à la direction de mettre en place son projet morceau par morceau.**

Comment peut-on entrer dans le « détail » d'Archivia, de Tasmanie, du regroupement de la gestion du personnel, de la revue des sinistres clos, du passeport 2012, du nouveau site de Val de Fontenay..., tout sujet (11 projets) figurant à l'ordre du jour du CCE des 30 et 31 janvier, sans avoir une vue d'ensemble de la « réorganisation » induite par Ambition 2012 ?

Entrer dans le détail sur ces sujets n'est-il pas une acceptation tacite du projet Ambition 2012 y compris dans son volet social ?

À l'évidence, par cette pratique de la fragmentation, la direction entend diviser les salariés pour mieux faire passer son projet secteur par secteur, service par service, site par site...

Dans son article du 31 janvier, le journal les Échos écrit : "« *Nous ferons désormais le maximum pour bloquer tous les projets de réorganisation se traduisant par des délocalisations et pour réduire le nombre de créations de postes au Maroc* », insistent de concert les délégués syndicaux ".

Au-delà du fait que FO n'a jamais eu de contact avec le journaliste des Échos, si l'information donnée par ce journal est exacte, les organisations syndicales seraient donc prêtes à accepter des délocalisations au Maroc ? Abandonné le combat contre les externalisations ? Oubliées les embauches en CDI et la non fermeture des sites ?

À en croire les Échos, les syndicats seraient donc prêts à faire fi des milliers et des milliers de signatures de salariés rejetant dans sa totalité le volet social du projet Ambition 2012 ?

Si tel est le cas comment comprendre ?

Comment comprendre que dans son dernier tract la CFTC, indique « *Le temps est maintenant venu de débattre de la mise en œuvre* ». Est-ce le rôle des syndicats de mettre en œuvre les délocalisations, les externalisations, les fermetures de sites, etc ? Ce projet destructeur de l'emploi serait-il amendable et négociable ?

Pour sa part, Force Ouvrière répond catégoriquement NON !

C'est le sens de la déclaration faite par Force Ouvrière lors du CCE du 30 janvier qui, après avoir rappelé son opposition entière et totale au volet social du projet Ambition 2012 précise :

*« La cgt-FO estime donc, comme des milliers et des milliers de salariés l'ont exprimé à travers différentes pétitions, que seul, le retrait du volet social de ce projet est conforme aux intérêts des salariés que la cgt-FO est chargée de défendre.*

*En conséquence, la Cgt-FO demande que la direction d'Axa France prenne l'engagement par écrit*

- d'aucune délocalisation !*
- d'aucune externalisation !*
- de l'arrêt de la dégradation de nos conditions de travail par l'embauche immédiate d'effectifs supplémentaires en CDI, que tout départ à venir soit remplacé par une embauche en CDI, l'embauche en CDI des jeunes en alternance, stagiaires, CDD et précaires !*
- d'aucune fermeture de sites et maintien de tous les emplois sur tous les sites ! ».*

**Alors, soit l'affirmation transcrite par les Échos est une hypocrisie, soit il est exact que « les syndicats ont rendu un avis négatif sur le volet social d'Ambition 2012 » et dans ce cas la question essentielle demeure : ne faut-il pas aller, dans l'unité des salariés et des organisations syndicales, chercher à Matignon la garantie écrite du retrait de ce volet social ?**

# Axa condamnée par la Cour de Cassation !

Souvenons-nous, à l'occasion du déménagement de la « rue de Vienne », Force Ouvrière avait saisi en référé le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris pour absence de vote, donc de consultation du CCE.

La direction estimait avoir rempli ses obligations en consultant les syndicats, comme elle le faisait depuis des années.

Le 4 février 2005, le TGI condamnait Axa en rappelant que le CCE s'exprime par un vote de ses membres élus et non par l'intermédiaire des organisations syndicales.

Malgré le mépris affiché par Monsieur de Montgolfier, à l'époque DRH d'Axa France, la Cour d'Appel, par un arrêt du 5 octobre 2005, confirmait le jugement du TGI de Paris.

Saisie par la direction d'Axa, le 5 décembre 2006 la Cour de Cassation rendait son arrêt dans lequel elle indiquait :

« (...)

*Mais attendu qu'en vertu de l'article L. 431-4 du code du travail, le comité d'entreprise assure l'expression collective des salariés lorsqu'il est consulté sur les décisions du chef d'entreprise qui doit recueillir l'avis dudit comité ; qu'il en résulte que cet avis ne peut être exprimé que par les membres du comité d'entreprise et non par les organisations syndicales auxquelles ils appartiennent ; (...)*

*PAR CES MOTIFS :*

*REJETTE le pourvoi ;*

*Condamne les sociétés Axa France Vie et Axa France IARD aux dépens ;*

*Vu l'article 700 du nouveau code de procédure civile, condamne la société Axa France Vie à payer à la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière la somme de 2 500 euros ; ...»*

Pour contourner la décision du TGI de Paris, depuis février 2005, la direction a décidé de modifier « sa forme de consultation » en faisant procéder à un vote formel le CCE. Bien que non saisie directement sur cette question, la Cour de Cassation, dans son arrêt, vient de condamner, de fait, cette « nouvelle formule » de consultation.

**La Haute Cour vient donc de confirmer que depuis des années toutes les délibérations du CCE et des CE d'Axa ont été illégales.**

L'acharnement de la direction sur cette question démontre, qu'au-delà des apparences, il s'agit d'une question de fond. L'objectif de la direction étant l'intégration des syndicats donc leur destruction comme organisation indépendante chargée de la seule défense des intérêts des salariés.

Sur de nombreux autres sujets, la direction bafoue ouvertement la légalité. Par exemple,

## **Bref rappel des dispositions légales**

L'article L 431-4 :

*« Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.*

*Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives mentionnées à l'article L. 911-2 du code de la sécurité sociale.*

*Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux. »*

L'article L 411-1 :

*« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts (dans le cas d'espèce les salariés –NDLR) ».*

alors que le CCE n'avait toujours pas été consulté sur ce projet, Monsieur Pierson a enchaîné conventions sur conventions pour expliciter et faire partager son Ambition à tous les salariés. Le tour de France de Monsieur Pierson est passible des tribunaux correctionnels.

La dernière condamnation en date est celle rendue le 23 janvier 2007 par le TGI de Nanterre qui, saisi par le CE d'Axa Assistance, fustige le manque de loyauté de la direction et la condamne à consulter les instances sur le projet Ambition 2012.

**Par son comportement constant, la direction d'Axa démontre que, pour elle, la légalité s'arrête où commence l'intérêt des actionnaires.**

**La direction d'Axa s'acharne contre le Code du Travail. Elle montre la même obstination à « enterrer » les milliers et milliers de signatures de salariés d'Axa France, qui à la suite de l'appel de Montauban et de Tivoli, ont réclamé :**

- **aucune délocalisation !**
- **aucune externalisation !**
- **arrêt de la dégradation de nos conditions de travail par l'embauche immédiate d'effectifs supplémentaires en CDI, que tout départ à venir soit remplacé par une embauche en CDI, l'embauche en CDI des jeunes en alternance, stagiaires, CDD et précaires !**
- **aucune fermeture de sites et maintien de tous les emplois sur tous les sites !**

**Dernière minute :**

**C.C.E. du 30 janvier 2007 : FORCE OUVRIÈRE s'adresse à l'Argus de l'Assurance**

Madame Marie Cadoux  
Journal L'Argus de l'Assurance  
Nanterre le 2 février 2007

Chère Madame,

Je viens de prendre connaissance de votre article paru dans l'Argus de l'Assurance du 2 février 2007 intitulé : « *Axa France : les syndicats rendent un avis négatif sur Ambition 2012* ».

Dans cet article, vous indiquez que FO se serait abstenue lors du vote au CCE à l'occasion du recueil de l'avis sur le projet Ambition 2012. Indépendamment du fait que ce ne sont pas les organisations syndicales qui ont été consultées mais le Comité Central d'Entreprise, l'information que vous donnez est totalement erronée.

Tous d'abord FO, en tant qu'organisation syndicale, a toujours été contre le projet Ambition 2012. Notre organisation a même été à l'initiative des premières mobilisations de personnel pour le retrait du volet social de ce projet.

Concernant le comité central d'entreprise du 30 janvier 2007, nos camarades élus au CCE ne se sont pas abstenus. A travers une motion, rejetée par la majorité des autres élus, ils ont clairement indiqué qu'ils étaient contre la consultation elle-même. Ce qui, vous en conviendrez, est loin de l'abstention.

Je vous joins le tract que nous avons rédigé à l'issue de ce CCE.

Je suis convaincu que vous apporterez, dans votre prochain numéro, le correctif nécessaire à la juste information de vos lecteurs.

Recevez, Cher Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

J.C. STEFANINI  
Représentant Syndical Cgt-FO au CCE d'Axa France.

Abonnez-vous aux informations par courriel du SYNPA-FO.

Pour cela envoyez-nous l'autorisation ci-contre dûment remplie.

**F.O.**

**SY.N.P.A.-F.O.**

**AUTORISATION EMAIL**

Afin de recevoir l'information émanant du SYNPA-FO directement dans ma ou mes messageries emails, je soussigné(e)

Demeurant (adresse complète).....

Téléphones.....

Compagnie ou Société.....

Emails (personnel et/ou professionnel).....

Autorise le SYNPA-FO à m'adresser ses informations.

A..... le .....

(signature)

« Les informations recueillies sont nécessaires à la diffusion de nos informations syndicales. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au SYNPA-FO. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au SYNPA-FO - gestion fichier - 28 rue des Petits Hôtels 75010 PARIS. »

Correspondance email [synpafo@foe.fr](mailto:synpafo@foe.fr)

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION  
28 rue des Petits Hôtels 75010 PARIS ☎ 01 48 01 91 91 FAX 01 48 01 91 81

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SYNDIQUÉS DU SYNPA-FO  
VENDREDI 27 AVRIL 2007 (Retenez cette date)**

**APPEL À CANDIDATURES**

Tous les camarades syndiqués, à jour de leur cotisation 2007, souhaitant être candidats à la Commission Exécutive, à la Commission de Contrôle et au Bureau peuvent se présenter.

Pour cela ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** faire parvenir par écrit leur candidature avant

**le Mardi 10 avril 2007 (\*)**

**à Didier WAUTHY 16 rue Jacques Brel 80080 AMIENS**

(\*) Nota : aucune candidature ne sera prise en compte après cette date.

**" La Lettre du SY.N.P.A. - F.O. "**

27<sup>ème</sup> Année - N° 159

Janvier / Février 2007

**Bulletin Bimestriel d'information  
du Syndicat National  
des Producteurs d'Assurances  
et de Capitalisation**

28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris  
☎ 01.48.01.91.91

**Directeur de la publication**  
Didier WAUTHY

**Impression**  
28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris

**Commission Paritaire**  
N° 0110 S 07123

**BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT**

Adhésion

Renouvellement

**COTISATIONS MINIMALES 2007**

E.I. : 147 €

E.B. : 122 €

Retraités : 82 €

NOM .....Prénom.....

Adresse.....

Compagnie :..... Réseau :..... Statut :.....

☎..... Fait à ..... le .....

Souhaitez vous recevoir un reçu fiscal  OUI  NON

(Signature)

Adresser votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à

**Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère 49320 BRISSAC QUINCÉ**